N°	Objet	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Extension du parking	Commune	1868
2	Liaison rue des Jardins - zone Naturelle du Karrinchenberg	Commune	594
3	Liaison rue Bauer- zone 2AU du Karrinchenberg	Commune	881
4	Requalification de la place Jeanne d'Arc	Commune	768

Règlement

- Découpage en zone avec indication du type de zone
- Emplacement réservé
- Périmètre d'OAP
- Changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux interdit
- Obligation de créer des aires de stationnement suspendue pour les logements dont l'adresse se situe avenue Saint-Rémy ou rue Nationale
- Réglementation des constructions particulières à la tranche A du lotissement Bellevue (C. Règlement écrit)
- Marges de recul des routes à grande circulation : Route de Bitche (RD 35) ; Voie de Turbamenil, constructions et installations interdites dans la bande de 100 m délimités de part et d'autre de l'autoroute A320, hors constructions et installations identifiées au L.111-7 du CU
- Recul obligatoire de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Bande d'implantation des façades principales
- Hauteur maximum autorisée : 16 mètres
- Façade remarquable
- Elément remarquable du patrimoine naturel

Risques et aléas

- Zone de risque de faille
- Faille
- Mouvement de terrain
- Cavités souterraines
- PPRi

Environnement

- Cours d'eau
- Espace boisé classé
- Secteur remarquable du paysage

Servitudes d'utilité publique

- AC1

Département de Moselle

Commune de FORBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. RÈGLEMENT

4.2. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.3. Nord Est

Echelle 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13/06/2025 approuvant le projet de PLU révisé de la commune de Forbach

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Approuvé le :

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	

« Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2021 »